RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 02451
Numéro SIREN : 535 234 983
Nom ou dénomination : ABALONE TT BORDEAUX CHARTRONS

Ce dépôt a été enregistré le 21/08/2015 sous le numéro de dépôt 9640

ABALONE TT BORDEAUX CHARTRONS
SARL au capital de 112.500 euros
Siège social : 43, rue Bobby Sands
44800 SAINT-HERBLAIN
535.234.983 RCS NANTES

Déposé au Greffe
le 21 AOUT 2015
sous le N° 9640
RCS N°11 B24457

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

DU 3 JUILLET 2015

L'an deux mille quinze, et le trois juillet, au siège social,

La société ABALONE TT PESSAC, SAS au capital de 100.000 euros ayant son siège social 43, rue Bobby Sands 44800 SAINT-HERBLAIN, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 502.558.059,

représentée par la société ABALONE FRANCE, SAS au capital de 468.426 euros ayant son siège social à SAINT-HERBLAIN (44800) – 43, rue Bobby Sands, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 383.497.963, sa présidente, elle-même représentée par Monsieur François-Xavier MOUTEL, président,

Propriétaire de la totalité des 11.250 parts de 10 euros composant le capital social de la société ABALONE TT BORDEAUX CHARTRONS,

Associée unique de ladite société,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES :

- à la nomination d'un nouveau gérant,

- à l'attribution de pouvoirs.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité de gérante, pour une durée non limitée, à compter de ce jour :

- Madame Nadège LIGNON
Demeurant à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240) – 10, rue Anne de Bretagne

en remplacement de Monsieur François-Xavier MOUTEL, gérant démissionnaire.

Ses fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Elle ne sera pas rémunéré jusqu'à décision contraire de l'associée unique.

Madame Nadège LIGNON a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, notamment à la société d'avocats FIDAL, à l'effet d'accomplir les formalités de publicité et dépôt nécessaires, en exécution des présentes.

CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Bon pour acceptation des fonctions de gérante

